FAQ - L'offre de service et les aides financières

Est-ce que vous pouvez nous rappeler les différents titres de la loi 2005 ?

Bénéficient de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Qu'est-ce qu'un montant repère ?

Le montant repère ou plafond repère est une orientation. Il est fixé à titre indicatif, et peut être dépassé en fonction de la situation (montant étudié et validé en commission).

Qu’est-ce qu'un job coaching ?

Le job coaching est un accompagnement socioprofessionnel d’une personne vers l’emploi et dans l’emploi.

Pourriez-vous repréciser le montant de prise en charge du matériel de bureau pour un aménagement de poste ?

La prise en charge d'OETH pour du matériel compensatoire est de 80 % si son montant est inférieur à 2 000 €. Au-delà de 2 000 €, le taux de prise en charge d'OETH est de 60 %.

Plafond pour l'aménagement global du poste ?

OETH finance les aménagements qui visent à compenser le handicap sur les tâches essentielles du poste de travail (ou en télétravail) au regard du descriptif d'activité, y compris les aménagements relevant de l'amélioration des conditions de travail ou de la prévention des risques professionnels. Le plafond-repère par salarié est de 10 000 €.

Quel est le montant des aides pour les prothèses auditives ?

L'aide OETH est de 850 € par oreille, soit 1 700 € pour un appareillage bilatéral. Cette aide est octroyée après déduction des aides de tiers (Sécurité sociale, mutuelle, Prestation de compensation du handicap de la MDPH).

Dans le cas où le salarié n'a pas de prise en charge de la PCH, OETH procède à l'estimation de l'aide technique dans l'attente de la prise en charge définitive. L'estimation est de 250 € par oreille, soit pour un appareillage bilatéral 500 €. En cas de refus de la PCH, OETH peut être sollicité de nouveau pour la régularisation.

En cas de reste à charge après déduction des aides de tiers et de la prise en charge d'OETH, le salarié peut compléter sa demande auprès de l'AGEFIPH ou du Fonds de compensation du handicap de la MDPH.

Aménagement du véhicule personnel ou professionnel : Aide pour le véhicule du salarié ou de l'établissement ? Il s'agit d'une intervention sur le reste à charge du véhicule personnel si ce véhicule sert au trajet domicile travail (en complément de la PCH)

- Dans le cadre de l'aménagement du véhicule professionnel utilisé par le salarié bénéficiaire de la loi de 2005, la prise en charge est de 80% plafonnée à 3 000 € pour le surcoût de la boîte automatique du véhicule.
- Dans le cadre de l'aménagement du véhicule personnel utilisé par le salarié bénéficiaire de la loi de 2005 pour ses déplacements professionnels ou les trajets domicile-travail, la prise en charge est de 100% plafonnée à 3 000 € pour le surcoût de la boîte automatique. Le justificatif de prise en charge ou de refus de la PCH est demandé pour la constitution du dossier. OETH intervient sur le reste à charge après aide de tiers.

Dans les 2 cas, OETH finance le surcoût de la boîte automatique ainsi que l'aménagement du véhicule en compensation du handicap. Les demandes sont étudiées au cas par cas. L'aide est plafonnée à 12 000 €.

Lorsqu'un salarié est en cours de démarche RQTH et qu'il a bénéficié d'une étude de poste avec validation du médecin du travail et accord de l'employeur, participez-vous aux financements sans attendre la réponse pour sa RQTH ?

L'établissement peut initier une demande de financement auprès d'OETH avec l'accusé de réception de dépôt de demande RQTH. Ce document permet d'attribuer l'aide financière. Le paiement sera effectué sous réserve de l'obtention de la RQTH.

Que se passe-t-il en cas de refus de RQTH ?

Les refus de RQTH sont très rares. Néanmoins, dans ce cas de figure (dossier validé avec un récépissé de dépôt de demande à la MDPH), une étude approfondie du dossier est réalisée.
Tout dossier doit être initié auprès d'OETH avec un titre de bénéficiaire de la loi de 2005 valide ou en cours de demande.

Nous avons effectué une erreur avec cap emploi, ils ont fait appel à l'Agefiph au lieu de OETH pour une étude de poste d'une salariée en situation de handicap, comment procéder pour revenir vers OETH ?
Il faudra un premier échange avec nos services en fournissant le numéro de Siret de l'établissement pour vérifier si l'établissement est référencé. Dans le cas contraire, l'attestation d'adhésion à l'une de nos fédérations (NEXEM, FEHAP et la CROIX ROUGE) doit être fournie.

Pour la prestation recherche et/ou validation projet professionnel, avez-vous 1 liste de prestataires ou peut-on travailler avec 1 structure que l'on connait ?
OETH ne délivre pas de liste de prestataires de bilan ou d'étude ergonomique. Nous vous invitons à vous rapprocher du Cap Emploi de votre département qui connait le maillage local et peut vous aider dans cette démarche.

Comment s'effectue le financement d'une formation de reconversion professionnelle ? (CIFA ? FMB ?)
Lorsqu'un salarié bénéficiaire de la loi de 2005 est en risque d'inaptitude et/ou lorsqu'une rupture du parcours professionnel doit être anticipée, OETH et l'OPCO Santé interviennent en partenariat pour le financement du projet de formation.
Avant tout montage de dossier, un échange avec une gestionnaire-conseil est nécessaire. Elle valide l'éligibilité à l'aide financière, informe et agit pour faciliter les démarches avec l'OPCO et auprès d'OETH.
Concernant l'OPCO Santé, les fonds sont normalement prélevés sur le FMB. Concernant OETH, l'aide financière peut atteindre 15 000 euros sur 12 mois (dont 10 000 euros maximum du montant accordé dédié peut être dédié à la rémunération), plus 1 000 euros par mois supplémentaire de formation.

Est-ce que vous allez développer sur la prime de 500 € pour faciliter la déclaration du handicap ?
Est-ce qu'il n'y a que l'OETH qui verse cette prime ? Cette prime est versée pour chaque personne recrutée ? Quelles sont les conditions ? Les EA sont-elles éligibles ?
Cette aide permet d'encourager le salarié en CDI à transmettre à son employeur son titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi travailleur handicapé (BOETH), quel qu'il soit (cf. Liste ci-dessus).
Cette action permet au salarié de bénéficier par la suite des aides financières d'OETH en cas de besoin (si préconisé par le médecin du travail).
Cette prime (que seul OETH attribue aujourd'hui) ne peut être accordée qu'une fois au cours de la carrière professionnelle.
Le dossier est à monter par l'employeur (comme tout autre dossier) ; le salarié recevra directement le paiement.
Les salariés des entreprises adaptées (EA) ne sont pas éligibles à cette prime.

Quelles sont les aides pour sensibiliser les équipes ?

Les actions de sensibilisation des équipes sont proposées par les établissements dans le cadre du développement d'une politique handicap. Concrètement, elles peuvent s'inscrire soit :

- dans une démarche globale à destination des salariés. L'action de sensibilisation sera alors réalisée par un acteur externe (exemple : pièce de théâtre)
- dans le cadre d'un accompagnement individuel d'un bénéficiaire de la loi de 2005, pour faciliter son intégration ou son maintien au sein du collectif de travail.

OETH apporte une aide financière dans les 2 cas.

Pouvez-vous donner des exemples d'appels à projets ?

Consultez la présentation Powerpoint pour découvrir des exemples de projets menés par des adhérents.

Comment s'inscrire à la newsletter ?

L'inscription à la newsletter s'effectue sur le site internet d'OETH www.oeth.org, en bas de la page d'accueil.